



UN BUDGET SOLIDE ET AMBITIEUX

Réhabilitation et extension
de l'école de la Haute Futale

(Quattro Architecture)

Le budget s'élève à près de 55 millions d'euros, répartis entre 34,9 millions d'euros pour le fonctionnement (services publics, personnel, charges courantes) et 19,9 millions d'euros pour l'investissement. La recherche continue de subventions et l'usage raisonné de l'emprunt témoignent d'une stratégie financière responsable. Aussi, la bonne gestion de ces dernières années, les efforts de rationalisation et de structuration nous permettent d'assurer sereinement le quotidien tout en préparant l'avenir. D'autant, qu'avec 20 251 habitants depuis janvier 2025, Maurepas entre dans une nouvelle strate démographique. Cela implique un renforcement des services municipaux, notamment pour l'enfance, la jeunesse, la propreté, les écoles ou encore la sécurité.

Des recettes stables, sans hausse des taux d'imposition

« Bonne nouvelle pour les contribuables : aucune hausse des taux d'imposition n'est prévue. Nos recettes de fonctionnement atteignent 32 M€, sans oublier que nous avons dégagé près de 3 millions d'euros d'excédent.

Des dépenses maîtrisées et utiles

Nous continuons d'investir dans la qualité de vie au travail des agents : télétravail, accompagnement, ergonomie des postes, lutte contre la précarité. Ces actions ont permis une baisse de 40 % de l'absentéisme entre 2023 et 2024. Une révision du régime indemnitaire des agents est prévue au 1^{er} juillet 2025 pour mieux valoriser les compétences et l'ancienneté, bénéficiant à 89 % des agents. Notre masse salariale reste maîtrisée, malgré les revalorisations nationales obligatoires.

Des contributions obligatoires en progression et une DGF à zéro

Cette année, pour la première fois, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État est nulle. En revanche, Maurepas verse près de 1,77 M€ au titre des dispositifs de péréquation et de compensation dont : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (642 000 €), Fonds de Solidarité des communes de la Région IDF (541 000 €), Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (230 000 €). Ces contributions visent à réduire les inégalités entre territoires.

Et en 2025, nous sommes assujettis à une nouvelle contribution obligatoire, le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). En d'autres termes, comme nous sommes considérés comme une commune riche, bien gérée sans recourir au maximum de la capacité fiscale des habitants, l'État considère que nous pouvons, et devons, contribuer plus à réduire sa dette nationale.



Laurent Burçon,

2^e adjoint au maire délégué aux Finances,
à la Commande publique, à la Vie scolaire et à l'Enfance.





Investir pour transformer la ville

Si le programme d'investissement est particulièrement riche, cela s'explique aussi en partie par le report en 2025 de certains dossiers importants entamés en 2024 comme les travaux des écoles, les réhabilitations, reconstructions et rénovations, l'extension de la vidéo-protection ou le renouvellement du matériel informatique dans les services et les crèches. Ces investissements sont soutenus par des subventions de l'agglomération, de la Région, de l'État et de la CAF, pour un montant total de plus de 3,3 M€, sans compter les aides à venir.

Un budget responsable et tourné vers l'avenir

En conclusion, je dirais que la Ville démontre sa capacité à investir, tout en maintenant un niveau d'endettement raisonnable, des services de qualité. Éducation, sécurité, transition écologique, numérique : les priorités sont claires et répondent aux attentes des habitants. La Ville poursuit son mandat avec une gestion rigoureuse, tout en préparant les transformations nécessaires pour un cadre de vie toujours plus agréable, durable et solidaire. »



(Agence Bédaride-Mouton Architectes / Image Marie Chevalier)

Centre Loisirs Primaire

- Coût total : 5 250 200 € HT
- Subventions : CAF (325 000 €), Région IDF (500 000 €)
- Recherche de 150 000 € de l'État dans la cadre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)



(Studio Hybride Architectes)

Reconstruction de la halle du marché

- Coût total : 4 510 781 € HT
- Subventions : SQY (2 275 928,5 € HT), Région IDF (500 000 €)
- Indemnités assurances : 970 000 €
- Reste à charge pour la Ville : 764 852 € HT



Écoles maternelle des Bessières

- 500 000 € pour la phase 1
- École des Coudrays
- 100 000 € pour l'AMO



(photographie contractuelle)

Parc urbain Les Explorateurs

- Coût total : 800 000 €
- Recherche de subvention de 320 000 € de la Région IDF



Réfection des voiries

- Coût total : 500 000 euros

Des efforts de gestion continus depuis 2014 nous permettent de maîtriser notre budget de fonctionnement, notamment :

91

Réduction du nombre d'emplois permanents en passant de 489 à 398

15

Réduction du nombre de véhicules de la flotte municipale

4 ans

Cela correspond à la durée de notre capacité de désendettement

Pour 100€ dépensés, la Ville consacre...

Principales dépenses de fonctionnement de la Ville par secteur sur la base de 100€

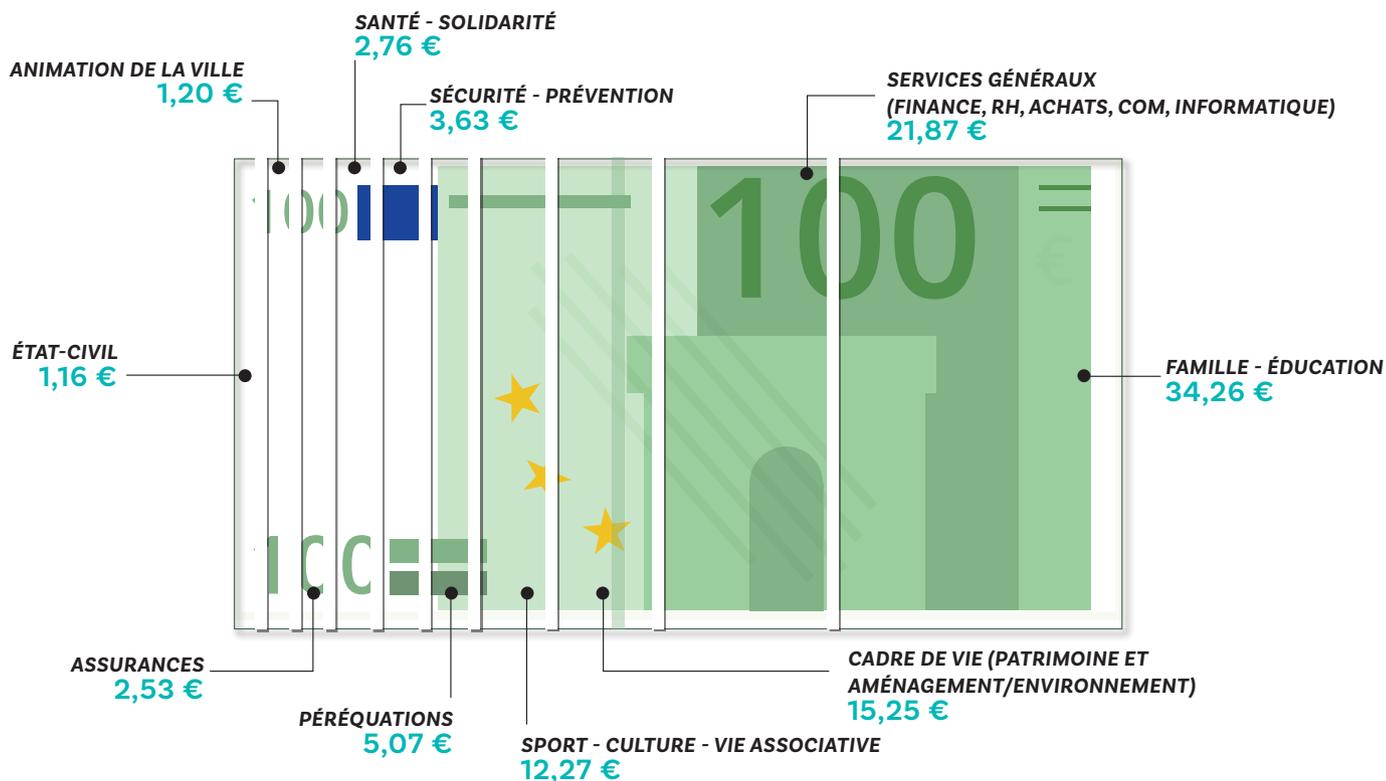


Tableau comparatif des péréquations des 12 villes de SQY

« Chaque année, la baisse des dotations de l'État, cumulée avec notre participation à la péréquation, pèsent lourdement sur la construction de notre budget », explique Laurent Burçon. Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, la péréquation a été érigée en objectif de valeur constitutionnelle : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales », sur le plan des ressources.

La péréquation horizontale consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités bien gérées qui ne font pas appel au maximum de la capacité fiscale de leurs habitants. La péréquation verticale est assurée par les dotations de l'État aux collectivités.

Communes	Elles participent	Elles perçoivent
Trappes		19 255 252 €
La Verrière		1 804 830 €
Guyancourt		595 897 €
Villepreux		475 584 €
Montigny-le-Bretonneux	184 972 €	
Magny-les-Hameaux	277 823 €	
Élancourt	459 448 €	
Voisins-le-Bretonneux	661 900 €	
Coignièrès	666 483 €	
Les Clayes	796 917 €	
Maurepas	816 198 €	
Plaisir	1 302 915 €	

56

La perte cumulée en millions d'euros depuis 2013 sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

0%

C'est le pourcentage d'augmentation du taux de la Taxe Foncière

50%

C'est le pourcentage d'exonération fiscale auquel les propriétaires peuvent prétendre pour les travaux de rénovation énergétique de leur logement

Rénovation énergétique : un nouveau coup de pouce fiscal pour les propriétaires

En encourageant la rénovation de l'habitat par une incitation fiscale, la Ville poursuit sa stratégie de transition énergétique pour tous.

A partir de 2026, les propriétaires de logements à Maurepas pourront bénéficier d'une exonération partielle de taxe foncière, s'ils réalisent des travaux de rénovation énergétique. Une mesure incitative pour accélérer la transition écologique tout en valorisant le patrimoine immobilier. Jusqu'à présent, seuls les logements construits avant 1989 pouvaient prétendre à cette exonération. Avec la nouvelle version de l'article 1383-0 B du Code général des impôts, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, le dispositif est élargi : tous les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de l'année d'exonération deviennent éligibles.

Des travaux pour économiser l'énergie

Pour bénéficier de cette mesure, le logement doit avoir fait l'objet de travaux de rénovation énergétique : amélioration de l'isolation, du chauffage, de la ventilation ou de la production d'eau chaude sanitaire. Ces travaux doivent être réalisés par le propriétaire, avec un montant minimum de dépenses : plus de 10 000 euros sur une année (hors main-d'œuvre), ou plus de 15 000 €



sur trois ans (hors main-d'œuvre). Ces dépenses doivent concerner des prestations définies par arrêté ministériel, et hors entretien courant.

Jusqu'à 50 % d'exonération pendant trois ans

Maurepas propose d'exonérer 50 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant trois ans, à partir de l'imposition 2026. Les propriétaires souhaitant bénéficier du dispositif doivent envoyer une demande au service des impôts fonciers avant le 1^{er} janvier de l'année d'exonération.

La demande se fait par écrit, sur papier libre, avec justificatifs à l'appui (montant et nature des travaux, date d'achèvement du logement...).

En encourageant les rénovations, Maurepas contribue à réduire les consommations d'énergie, à améliorer le confort des logements, et à valoriser le patrimoine bâti. Même si l'exonération représente un manque à gagner fiscal temporaire, elle s'inscrit dans une vision à long terme : plus de logements performants, une ville plus durable, et une qualité de vie renforcée pour tous.